COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

26_213_DT

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU MESNIL SAINT-DENIS

Le Maire de la Commune de Coignières
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,

Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,

Vu l'arrêté municipal 26_065_DGS du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signatures à M. James BEL, Conseiller municipal délégué,

Considérant la demande d'arrêté de circulation et de stationnement du 21/08/2026 par laquelle la société STPS sise ZI SUD – CS 17171 - 77272 VILLEPARISIS CEDEX sollicite la Commune pour effectuer des travaux d'extension du réseau BT et la pose d'une armoire C4 pour le compte d'ENEDIS sur la rue du Mesnil Saint-Denis à hauteur du n°15 à COIGNIERES,

Considérant les différents contacts entre la société STPS, l'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines et les services techniques,

Considérant que les travaux débuteront le 12/10/2026 et auront une durée de 21 jours,

Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers rue du Mesnil Saint-Denis,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

Vu les lieux,

ARRETE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

A compter du 12/10/2026 et pour une durée de 21 jours, la société STPS est autorisée à effectuer des travaux d'extension du réseau BT et pose d'une armoire C4 pour le compte d'ENEDIS sur la rue du Mesnil Saint-Denis à hauteur du n°15.

Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques du gestionnaire de la voie d'accès privée à la parcelle cadastrée AL 066 située au n°15.

Article 3 – Exploitation de chantier

A compter du 12/10/2026 et pour une durée de 21 jours, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, la circulation de tous les véhicules sera alternée par feux ou piquets K10 selon les schémas CF23 et CF24 du SETRA, le dépassement et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur l'emprise du chantier.
Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.
La sécurité des piétons sera assurée par l'entreprise STPS pendant toute la durée du chantier.
La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux. Une déviation piétonne sera mise en place de part et d'autre du chantier. L'accessibilité PMR devra être conservée dans cette déviation temporaire.
Les accès aux riverains devront être préservés pendant toute la durée du chantier ainsi que le passage du camion de collecte des ordures ménagères.
Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et

sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité. Notamment, l'entreprise mettra en œuvre les moyens nécessaires visant à pallier le risque d'effondrement de tranchée de profondeur supérieure à 1,30m.
L'entreprise devra communiquer aux services techniques de la commune de Coignières le numéro de téléphone d'astreinte pour la maintenance de la signalisation de jour comme de nuit.

Article 4 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Affichage et diffusion

Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt,
- La société STPS,
- La société ENEDIS,
- L'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines pour information,
- La société SEPUR pour information.

Fait à Coignières, le 29.09.2026

Pour le Maire,
Le Conseiller chargé des Travaux et de l'innovation publique

James BEL

MAIRIE DE COIGNIERES (Yvelines)

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.